Union locale de Nancy et ses environs

la cgt

La casse du Code du travail nuit gravement à votre santé

C'est donc par des fuites dans la presse que nous apprenons petit à petit ce que le gouvernement Macron prévoit pour tuer définitivement le Code du Travail tout en utilisant les ordonnances. Les députés qui ont été élus, lorsqu'ils seront appelés à autoriser (ou pas) le gouvernement à légiférer par ordonnance, n'en sauront eux-mêmes guère plus.

Ce gouvernement entend utiliser ce moyen parmi les moins démocratiques de la Constitution (avec le tristement célèbre 49.3 utilisé l'année dernière pour imposer la loi El Khomri) car il sait que la grande majorité de la population est opposée à la casse des protections des salariés dans l'entreprise et des acquis sociaux - l'abstention aux législatives prouve que Macron n'a pas de soutien large et populaire pour mener sa politique. Il veut donc aller vite, sans débats, avec l'espoir que cela va bloquer la possibilité qu'il y ait une contestation sociale.

Alors que prévoit le gouvernement pour imposer la loi des patrons et des capitalistes ? Certaines mesures sont une aggravation sans précédent de ce qui s'est mis en place au cours de la présidence de François Hollande, avec les lois de (in)Sécurisation de l'emploi de 2013, la loi Macron de 2015 et surtout la loi El Khomri de 2016. D'autres ordonnances apportent des nouveautés destructrices.

Primauté de l'accord sur la loi

La négociation en entreprise sera plus forte que la loi sur quasiment tous les sujets : temps de travail, salaire, conditions de travail, sécurité des salariés, recours CDD, contrat de travail… Pire, les motifs de licenciement pourraient être négocié par accord d'entreprise, avec donc la possibilité pour les patrons d'ouvrir la voie à de nouveaux motifs, comme par exemple la non-atteinte des objectifs individuels. Le licenciement avec ces nouveaux motifs deviendrait automatique et ne serait donc pas contestable devant les prud'hommes.

Bien évidemment, le gouvernement prévoit aussi la possibilité que les accords d'entreprises puissent être plus défavorables aux salariés que ce que prévoit la loi. Ce qui arrivera partout où le patronat est en position de force.

La loi affaiblie... mais aussi le contrat de travail

Les accords d'entreprises s'imposeront aux salariés Jusqu'à maintenant, lorsqu'un patron veut changer le contrat de travail d'un salarié sur des éléments substantiels, il doit avoir l'accord du salarié et doit lui faire signer un avenant. Demain ce sera fini. Tout accord d'entreprise pourra modifier automatiquement le contrat de travail, pourtant déjà signé par les deux parties, sans consentement explicite du salarié.

Les accords de branches dévitalisés

Ils ne concerneraient plus que quelques sujets, permettant ainsi une plus grande mise en concurrences des salariés d'une même profession. C'est la voie ouverte à la régression sociale accrue.

Référendum d'entreprise aux mains des patrons

Lorsque le patron ne parviendra pas à imposer un accord qui prévoit des régressions aux organisations syndicales de son entreprise, il pourra organiser de lui-même un référendum pour l'imposer. On sait très bien que les patrons ont des moyens de pression sur les salariés (chantage au licenciement individuel ou à la délocalisation, par exemple) pour les obliger à voter dans leur sens. La loi El Khomri prévoit que seules des organisations syndicales minoritaires puissent organiser un référendum, c'était déjà un moyen de contourner les syndicats majoritaires.

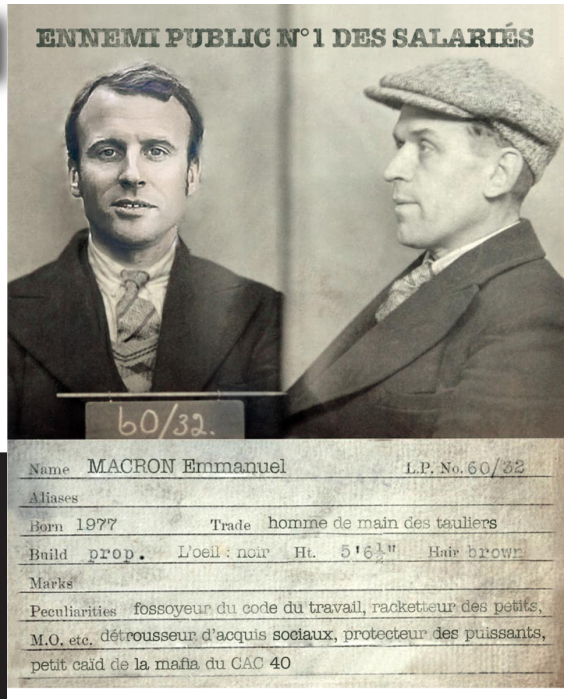

Toutes et tous en grève le mardi 12 septembre

Pour préparer dès maintenant la grève dans votre entreprise, contactez le syndicat CGT de votre entreprise ou de votre service public. Sinon vous pouvez prendre contact avec l'Union locale (moyen de nous contacter au dos du tract)

info'com-cgt
SALARIÉS DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
01 43 31 80 49
INFOCOMCGT.FR
NEWS@INFOCOMCGT.FR
INFOCOMCGT

Plafonnement et diminution des indemnités prudhommales

Macron a essayé par deux fois au cours de la présidence Hollande d'imposer ce plafonnement. Il revient à la charge. Avec le plafonnement des dommages et intérêts obtenu aux prud'hommes, en particulier en cas de licenciement abusif, les patrons pourront budgétiser à l'avance tout licenciement.

Redéfinition du périmètre des licenciements économiques

Le périmètre sera l'entreprise. Ceci permettra des licenciements pour motif économique dans une entreprise « en difficulté », pourtant filiale d'un groupe qui fait des bénéfices. Et comme cela ne suffit pas au bonheur du patronat, le seuil de déclenchement des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) sera relevé.

A cela serait aussi ajouté, les premier pas de la casse de l'indemnisation du chômage, le relèvement des seuils sociaux imposant aux entreprises des élus du personnels, la fusion des instances représentatives du personnel dans toutes les entreprises pour moins d'efficacité…

Et cette casse du droit du travail n'est qu'un début, puisque le gouvernement prévoit aussi la casse du régime de retraite, le gel des salaires,une réforme de la fiscalité favorable aux entreprises et aux plus riches, la casse des services publics et la suppression de 120.000 postes de fonctionnaires, etc.

Si nous ne voulons pas de ces lois destructrices de la protection des salariés, des acquis sociaux et des services publics, alors nous devons dès maintenant commencer à nous mobiliser.

Qu'est-ce qu'une ordonnance ?

Le processus d'adoption d'une ordonnance

1) Le Parlement ne va pas discuter du fond des mesures envisagées avant de voter la loi d'habilitation permettant au gouvernement de légiférer par ordonnance.

2) L'ordonnance s'applique immédiatement après sa promulgation par le gouvernement.

3) Une fois promulgée, l'ordonnance s'applique que le Parlement la ratifie ou non.

autrement dit :

Quoi qu'il arrive, une ordonnance s'applique, avec force de loi ou seulement avec une valeur réglementaire, une fois promulguée !

Signer la pétition (en ligne)

contre l'expulsion de l'Union locale

sur change.org

Union locale CGT de Nancy

Permanences juridiques tous les mercredi sans rendez-vous de 14h00 à 17h30

17 rue Drouin 54000 Nancy
03.83.32.20.14
mail : ul-cgtncy@wanadoo.fr
site : ulnancy.reference-syndicale.fr - facebook : ulcgtnancy